

Prolongation du fonctionnement des moteurs gaz pour la production d'électricité sur les communes d'Oissel (76350) et de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 11 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 11 janvier 2024 à 17h30** soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale pour le projet de prolongation du fonctionnement des moteurs gaz pour la production d'électricité sur les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet est présenté par la société Taranis du Rouvray.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Nicolas RAGOT, directeur d'exploitation Taranis du Rouvray : nicolas.ragot@idex.fr ou 06 89 74 20 81.

M. Jean-Pierre FERRAUD, ingénieur réseaux électriques, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact et une évaluation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Oissel (place du 8 mai 1945 - 76350), siège de l'enquête et lieu de permanences, et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (avenue de la Libération – 76800), autre lieu de permanences.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques) ou :

<https://www.registre-numerique.fr/taranisdurouvrayoissel-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP Taranis du Rouvray" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Celloville.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairies afin de recevoir les observations du public, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Oissel : Lundi 11 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray : lundi 18 décembre 2023 de 14h30 à 17h30

Mairie d'Oissel : samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray : Jeudi 11 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : taranisdurouvrayoissel-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/taranisdurouvrayoissel-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairies d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Taranis du Rouvray"
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables en mairies d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.